



Séance du mardi 09 décembre 2014

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 02/12/2014

Présents : 14

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Votants: 15

Secrétaire de séance:
Stephanie GAILLARD

Présents : Andre DUJOLS, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Michel LEHOURS, Marie Lyse DUNION, Françoise MARRONCLE

Représentés: Isabelle GARRELON

Absents:

Objet: Régime indemnitaire personnel école - 2014_086

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires stagiaires et non titulaires de droit public à plein non complet et complet travaillant à l'école.

Filière technique :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents des écoles relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global maximum (a x b x c)
Adjoint technique de 1ère classe	1	464.29 €	de 1 à 8	3714.32
Adjoint technique de 2ème classe	4	449.29 €	de 1 à 8	14377.28

Le crédit global maximum est donné à titre indicatif. L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Modalités d'application :

Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle.

Absentéisme :

Les indemnités sont maintenues en cas d'absence, notamment pour les congés de maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie, accident de travail, congés maternité), pour les congés annuels et autorisations d'absence.

Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement quels que soient la filière et le grade.
Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé qui vient en complément de la délibération attribuant le régime indemnitaire au personnel des services techniques et administratifs en 2013.
- Dit que celui-ci prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public à plein complet et non complet.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2015.

Le Maire,
A. DUJOLS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 15.12.2014
et publication ou notification du 22.12.2014

